

# **Environnement, énergie & sécurité**

**N°3 – Mars 2017**

# **ACTUS**

**Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.**

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc.

La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



CCI BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

## Vos contacts



### Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - [gmarion@doubs.cci.fr](mailto:gmarion@doubs.cci.fr)  
Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - [cnicolas@doubs.cci.fr](mailto:cnicolas@doubs.cci.fr)



### Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - [dpauget@jura.cci.fr](mailto:dpauget@jura.cci.fr)



### Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - [ecendre@franche-comte.cci.fr](mailto:ecendre@franche-comte.cci.fr)



### Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - [mraspiller@belfort.cci.fr](mailto:mraspiller@belfort.cci.fr)



### Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - [sguillet@franche-comte.cci.fr](mailto:sguillet@franche-comte.cci.fr)  
JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - [jmchauvin@franche-comte.cci.fr](mailto:jmchauvin@franche-comte.cci.fr)

## ENVIRONNEMENT

N° 2017-090 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Opérateurs réalisant les contrôles d'étanchéité et indirectement les étés faisant réaliser ces contrôles</i>	
<b>Thème</b>	<b>Air</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Fluides frigorigènes</b>	<b>16/03/2017</b>
	Arrêté du 16 mars 2017 modifiant l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés	JO : 23/03/2017
	Notice : l'arrêté met à jour la référence à la norme européenne EN 378 dont une version modifiée a été adoptée le 31 décembre 2016. Par ailleurs, la référence aux normes est reformulée afin de ne pas imposer le recours à des normes non gratuites. Ainsi, cet arrêté définit des objectifs essentiels et indique que le respect des normes mentionnées vaut présomption de conformité à ces objectifs essentiels.	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034258594">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034258594</a>	

N° 2017-094 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets détenant des groupes froids fonctionnant avec des GES fluorés</i>	
<b>Thème</b>	<b>Air</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Gaz à effet de serre fluorés</b>	<b>24/03/2017</b>
	Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés	JO : Sans objet
	"Afin de réduire les quantités libérées et de réduire la contribution de ces fuites aux émissions de gaz à effet de serre françaises, le projet d'arrêté prévoit qu'un détenteur d'équipement sur lequel une fuite est détectée dispose d'un délai de 4 jours pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit faire réparer la fuite ;</li><li>- soit mettre à l'arrêt son équipement, en l'attente d'une réparation plus tardive.</li></ul> Environ 3 millions d'équipements sont concernés par les obligations de contrôles d'étanchéité périodiques."	
	Consultation publique ouverte du 24/03/2017 au 15/04/2017 en vue du passage en Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Sanitaires et Technologique.	
	<a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-modification-de-l-arrete-a1705.html">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-modification-de-l-arrete-a1705.html</a>	

N° 2017-087 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants d'installation réalisant une opération de régénération
Thème	Déchets	Date signature
	<b>Sortie du statut de déchet</b>	<b>28/03/2017</b>
	<p>Projet d'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les produits chimiques et ayant fait l'objet d'une régénération</p> <p>Certains objets et produits chimiques subissent des transformations lors de leur utilisation, ou sont contaminés par des éléments physiques ou chimiques non présents initialement, comme des produits de réaction chimiques résultant de leur cycle de vie. Certains objets et produits chimiques usagés peuvent être régénérés, afin d'être réutilisés en substitution d'objets ou de produits chimiques de première fabrication. Ce projet d'arrêté permet à ces objets et produits chimiques régénérés de ne plus être considérés comme des déchets, sous réserve du respect d'un certain nombre de critères.</p> <p>Une liste positive de déchets susceptibles de faire l'objet d'une régénération est fixée en annexe I du projet d'arrêté. Il s'agit principalement de produits chimiques, mais également de batteries au plomb et de filtres à particules. Des critères de rejet permettent de définir quand la régénération n'est pas autorisée.</p> <p>Consultation publique ouverte du 28/03/2017 au 28/04/2017</p> <p><a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a1703.html">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a1703.html</a></p>	JO : Sans objet

N° 2017-081 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Ets du secteur agro-alimentaire
Thème	Eco-conception	Date signature
	<b>Analyse Cycle de Vie</b>	<b>07/03/2017</b>
	<p>Analyse de cycle de vie dans les industries agroalimentaires</p> <p>"Afin d'accompagner les acteurs du secteur agro-alimentaire dans leurs travaux d'affichage environnemental, d'analyse de cycle de vie et d'éco-conception, l'ADEME a mis à leur disposition une base de données d'inventaires de cycle de vie (ICV).</p> <p>Le programme ACYVIA permet d'évaluer l'impact environnemental de procédés de transformation agro-industriels (filiales bovine, porcine, laitière, vinicole, meunerie, distillerie), de l'entrée des matières, produits et énergie (ressources énergétiques, matières premières, transports nécessaires) sur le site de transformation à la sortie des produits finis, conditionnés ou en vrac et des déchets et coproduits sortants." Source : Editions législatives</p> <p><a href="http://www.ademe.fr/expertises/produire-autrement/production-industrielle-services/passer-a-l'action/dossier/evaluation-environnementale-lindustrie-services/base-donnees-acyvia">http://www.ademe.fr/expertises/produire-autrement/production-industrielle-services/passer-a-l'action/dossier/evaluation-environnementale-lindustrie-services/base-donnees-acyvia</a></p>	JO : Sans objet

N° 2017-078 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		ICPE soumis à la directive IED
<b>Thème</b>	<b>Eau</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Directive IED</b>	<b>10/03/2017</b>
	Appel à projet IED de l'Agence de l'Eau	JO : Sans objet
<p>L'agence de l'eau relance cet appel à projets qui concerne les sites de production présentant un niveau d'activité supérieur au seuil prévu par la directive 2010/75 CE relative aux émissions industrielles (IED) ainsi que les installations collectives de traitement des eaux usées issues de ces sites.</p> <p>Sont concernés : les ICPE soumises à la Directive IED (rubriques 3000 de la nomenclature) hors élevage, ayant des projets de réduction des polluants dans l'eau tels.</p> <p>Sont éligibles : études, équipements et actions de communication.</p> <p>Calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Du 1er mars au 15 septembre 2017 : dépôt des dossiers de demande d'aides</li><li>- Jusqu'au 1er octobre 2017 : instruction des projets et réponses aux candidats au fil de l'eau.</li><li>- Décembre 2017 : dernières décisions d'attribution des aides.</li></ul> <p><a href="http://www.eaurmc.fr/emissionsindustrielles.html">http://www.eaurmc.fr/emissionsindustrielles.html</a></p>		

N° 2017-076 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Ets mettant sur le marché les produits visés et sous-traitants
<b>Thème</b>	<b>Eco-conception</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Certains produits cosmétiques et les bâtonnets ouatés</b>	<b>06/03/2017</b>
	Décret n° 2017-291 du 6 mars 2017 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'interdiction de mise sur le marché des produits cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides et des bâtonnets ouatés à usage domestique dont la tige est en plastique	JO : 08/03/2017
<p>Notice : le décret précise les conditions d'application des dispositions législatives interdisant à compter du 1er janvier 2018 la mise sur le marché des produits cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides, à l'exception des particules d'origine naturelle non susceptibles de subsister dans les milieux, d'y propager des principes actifs chimiques ou biologiques ou d'affecter les chaînes trophiques animales. Il précise également les conditions de mise en œuvre de l'interdiction de mise sur le marché à compter du 1er janvier 2020 des bâtonnets ouatés à usage domestique dont la tige est en plastique.</p> <p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034154540">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034154540</a></p>		

N° 2017-095 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Hébergements touristiques et 2ts concernés par les revêtements de sol à base de bois, de liège et de bambou</i>	
<b>Thème</b>	<b>Eco-conception</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Eco-label des hébergements touristiques et des revêtements de sol à base de bois, de liège et de bambou</b>	<b>27/03/2017</b>
	Fiches ADEME Eco-label européen	JO : Sans objet

Suite à la parution des Décisions européennes sur :

- Les hébergements touristiques Ecolabel Européen
- Les revêtements de sols en bois, liège et bambou Ecolabel Européen

L'ADEME vient de publier des fiches de présentation des nouveaux référentiels:

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-ecolabel-eu-hebergement-touristique.pdf>

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-ecolabel-eu-revetements-de-sol-bois-liege-bambou.pdf>

Ces fiches viennent compléter la collection existante : <http://www.ademe.fr/fiche-presentation-referentiels-ecolabel-europeen>

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-ecolabel-eu-hebergement-touristique.pdf>

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-ecolabel-eu-revetements-de-sol-bois-liege-bambou.pdf>

N° 2017-074 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Fabricants et importateurs d'aspirateurs</i>	
<b>Thème</b>	<b>Eco-conception</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Etiquetage énergétique des aspirateurs</b>	<b>07/03/2017</b>
	Rectificatif au règlement délégué (UE) no 665/2013 de la Commission du 3 mai 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des aspirateurs ( JO L 192 du 13.7.2013 )	JO : JOUE L57 du 07/03/2017

Un rectificatif au règlement (UE) n° 665/2013 du 3 mai 2013 concernant l'étiquetage énergétique des aspirateurs vient modifier l'annexe II relative à l'étiquette. Pour chaque type d'aspirateurs (à usage général, pour sols durs ou pour tapis), les renvois sont corrigés. Ainsi, le dessin de l'étiquette doit être conforme au point 3 de l'annexe et non au point 4.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2017.059.01.0040.01.FRA&toc=OJ:L:2017:059:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.059.01.0040.01.FRA&toc=OJ:L:2017:059:TOC)

N° 2017-091 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées	Industrie électronique	
<b>Thème</b>	<b>Eco-conception</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Industrie électronique : 10 minerais critiques</b>	<b>07/02/2017</b>
	Industrie électronique : 10 minerais critiques	JO : Sans objet
<p>Fairphone a identifié 10 minerais sur lesquels agir en priorité pour réduire les impacts environnementaux et sociaux de l'industrie électronique.</p> <p><a href="https://www.greenit.fr/2017/02/07/industrie-electronique-10-minerais-critiques/?utm_source=feedburner&amp;utm_medium=feed&amp;utm_campaign=Feed%3A+">https://www.greenit.fr/2017/02/07/industrie-electronique-10-minerais-critiques/?utm_source=feedburner&amp;utm_medium=feed&amp;utm_campaign=Feed%3A+</a></p>		

N° 2017-075 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées	Tous les Ets	
<b>Thème</b>	<b>Eco-conception</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Norme Achats responsables ISO 20400</b>	<b>14/02/2017</b>
	La norme Achats responsables Iso 20400 a été adoptée - Actualités du 14/02/17 du site decision-achats.fr	JO : Sans objet
<p>La norme internationale Achats responsables ISO 20400 a été adoptée par 22 pays. Cette nouvelle norme volontaire internationale a pour objectif d'inciter les directions et acteurs de la fonction achat de toutes les organisations à se poser des questions sur les risques et opportunités associés à acheter durable. Un travail de convergence entre la norme Iso 20400 et le Label Relations fournisseur responsables.</p> <p><a href="http://www.decision-achats.fr/Thematique/tendances-achats-1039/Breves/norme-Achats-responsables-Iso-20400-ete-adoptee-314064.htm#AfqKrYP4iou03Jlu.97">http://www.decision-achats.fr/Thematique/tendances-achats-1039/Breves/norme-Achats-responsables-Iso-20400-ete-adoptee-314064.htm#AfqKrYP4iou03Jlu.97</a></p>		



N° 2017-097 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants d'ICPE soumis à enregistrement
Thème	ICPE	Date signature
	<b>Enregistrement - modèle de formulaire</b>	<b>03/03/2017</b>
	Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement	JO : 31/03/2017
	Notice : le présent arrêté, prévu par l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA [N° 15679*01], sera obligatoire à compter du 16 mai 2017	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034315546">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034315546</a>	

N° 2017-069 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Ets soumis à autorisation au titre des IED
Thème	ICPE	Date signature
	<b>IED - projet de modification</b>	<b>03/03/2017</b>
	Projet de décret modifiant le code de l'environnement - Directive IED	JO : Sans objet
	Une consultation a été ouverte (du 3 au 24 mars) à propos d'un projet de modification du code de l'Environnement dont "L'objectif principal est de simplifier la procédure de réexamen des conditions d'autorisation pour les installations soumises à IED".	
	NB : la réglementation dite IED (pour Directive sur les Emissions Industrielles) ne concerne que certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation au titre des rubriques 3000.	
	<a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-7-mars-2017-le-projet-de-decret-modifiant-a1693.html">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-7-mars-2017-le-projet-de-decret-modifiant-a1693.html</a>	



N° 2017-070 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Ets soumis à autorisation au titre des IED
Thème	ICPE	Date signature
	<b>IED - projet de modification</b>	<b>03/03/2017</b>
	Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	JO : Sans objet
	Le texte présenté a pour objet d'insérer 4 définitions supplémentaires à l'arrêté du 2 mai 2013 : substance ; norme de qualité environnementale ; inspection environnementale et composé organique volatil.	
	<a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-7-mars-2017-projet-d-arrete-modifiant-l-a1691.html">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-7-mars-2017-projet-d-arrete-modifiant-l-a1691.html</a>	

N° 2017-079 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Ets Seveso seuil haut
Thème	ICPE - Seveso	Date signature
	<b>Etudes des dangers - réévaluation quinquennale</b>	<b>08/02/2017</b>
	Avis du 8 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers	JO : Non publié au JO
	des installations classées pour la protection de l'environnement de statut Seveso seuil haut	BO Ecologie n°4 du 10/03/2017
	L'exploitant d'une ICPE classée Seveso seuil haut doit réexaminer périodiquement le rapport de sécurité et, le cas échéant, le mettre à jour, au moins tous les cinq ans.	
	Cet avis détaille les actions à mener par l'exploitant dans ce cadre.	
	<a href="http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20174/met_20170004_0000_0014.pdf">http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20174/met_20170004_0000_0014.pdf</a>	

N° 2017-100 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Importateurs ou utilisateurs avals qui mettent sur le marché des mélanges classés comme dangereux à destination des consommateurs, des professionnels ou des industriels</i>	
<b>Thème</b>	<b>Produits chimiques</b>	<b>Date signature</b>
	<b>CLP- déclaration mélanges dangereux</b>	<b>22/03/2017</b>
	Règlement 2017/542 modifiant le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges par l'ajout d'une annexe relative aux informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire	JO : JOUE L78 du 23/03/2017
	Un règlement Européen a été adopté en mars 2017. Il prévoit de nouvelles modalités de déclaration des mélanges classés comme dangereux aux autorités sanitaires tels que les centres antipoison.	
	Selon que les mélanges sont destinées aux consommateurs, à un usage professionnel ou à un usage industriel la date d'entrée en application de ces nouvelles modalités variera et s'étalera de 2020 à 2024.	
	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.078.01.0001.01.FRA">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.078.01.0001.01.FRA</a>	

N° 2017-073 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets qui utilisent le dichloroethane pour l'usage concerné</i>	
<b>Thème</b>	<b>Produits chimiques</b>	<b>Date signature</b>
	<b>REACH - autorisation - décisions</b>	<b>08/03/2017</b>
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006	JO : JOUE C72 du 08/03/2017
	Décision d'autorisation du 1,2-dichloroéthane (No CE: 203-458-1/No CAS: 107-06-2) pour une utilisation en tant que solvant de traitement et d'extraction dans la fabrication d'ingrédients bioactifs pharmaceutiques d'origine végétale	
	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.072.01.0002.01.FRA">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.072.01.0002.01.FRA</a>	

Entreprises concernées		Ets qui utilisent les substances concernées
<b>Thème</b>	<b>Produits chimiques</b>	<b>Date signature</b>
	<b>REACH - autorisation - Annexe XIV</b>	<b>02/03/2017</b>
	8eme recommandation ECHA - annexe XIV	JO : sans objet

Dans une nouvelle recommandation, l'ECHA a recommandé le 2 mars 2017 l'inclusion de 7 nouvelles substances dans l'annexe XIV de REACH. L'annexe XIV liste les substances soumises a autorisation. A ce stade les 7 substances ne sont pas encore soumises a autorisation mais pourraient l'être à l'avenir si la recommandation de l'ECHA est suivie par la Commission européenne. Les 7 substances considérées sont les suivantes :

5--sec-butyl-2-(2,4-dimethylcyclohex-3-en-1-yl)-5-methyl-1,3-dioxane [1], 5-sec-butyl-2-(4,6-dimethylcyclohex-3-en-1-yl)-5-methyl-1,3-dioxane [2] [covering any of the individual stereoisomers of [1] and [2] or any combination thereof] (karanal group) - -

1-Methyl-2-pyrrolidone (NMP) N° CAS 212-828-1 N° CE 872-50-4

2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol (UV-328) N° CAS 247-384-8 N° CE 25973-55-1

2,4-di-tert-butyl-6-(5-chlorobenzotriazol-2-yl)phenol (UV-327) N° CAS 223-383-8 N° CE 3864-99-1

2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-(tert-butyl)-6-(sec-butyl)phenol (UV-350) N° CAS 253-037-1 N° CE 36437-37-3

2-benzotriazol-2-yl-4,6-di-tert-butylphenol (UV-320) N° CAS 223-346-6 N° CE 3846-71-7

1,2-benzenedicarboxylic acid, di-C6-10-alkyl esters; 1,2-benzenedicarboxylic acid, mixed decyl and hexyl and octyl diesters with ≥ 0.3% of dihexyl phthalate (EC No. 201-559-5) N° CAS 271-094-0 N° CAS 272-013-1 N° CE 68515-51-5 N° CE 68648-93-1 68648-93-1

<https://echa.europa.eu/fr/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list>

N° 2017-099 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<b>Entreprises concernées</b>	<i>Ets qui fabriquent ou importent des substances a plus d'une tonne par an</i>	
<b>Thème</b>	<b>Produits chimiques</b> <b>REACH - pré enregistrement</b>  Pré-enregistrement REACH	<b>Date signature</b> <b>03/03/2017</b>  JO : sans objet

Si vous souhaitez bénéficier de la dernière échéance d'enregistrement du 31 mai 2018, pour les substances existantes (ayant un numéro CE) et produites à faibles volumes, vous devez d'abord avoir pré-enregistré votre substance auprès de l'ECHA. Si vous fabriquez ou importez une substance pour la première fois dans des quantités comprises entre 1 et 100 tonnes par an, et que votre substance n'est pas connue pour être cancérigène, mutagène ou reprotoxique, vous avez encore la possibilité de pré-enregistrer dans les six mois qui suivent le début de l'activité et ceci jusqu'au 31 mai 2017, soit un an avant l'échéance.

Si vous n'avez pas un pré-enregistrement valide après le 31 mai 2017, vous devrez soumettre une demande préalable (ou « Inquiry ») à l'ECHA et procéder en premier lieu à l'enregistrement de votre substance auprès de l'ECHA avant de pouvoir la fabriquer ou l'importer.

<http://reach-info.ineris.fr/>

N° 2017-071 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<b>Entreprises concernées</b>	<i>Ets ayant des projets susceptibles d'impacter l'environnement</i>	
<b>Thème</b>	<b>Protection de la nature</b> <b>Etudes d'impact de projets industriels</b>  Évaluation environnementale - Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R.122-2)	<b>Date signature</b> <b>03/03/2017</b>  JO : Sans objet

L'ordonnance relative à l'évaluation environnementale du 3 août 2016 qui réforme le droit de l'évaluation environnementale transpose la directive 2014/52/UE. La réécriture

de la nomenclature des études d'impact a été effectuée selon les orientations suivantes, conformes au droit européen :

- privilégier une entrée par projet, plutôt qu'une entrée par procédure ;
- être au plus près de la rédaction des annexes I et II de la directive 2011/92/UE;
- privilégier un examen au cas par cas des projets.

Ce guide peut être utile pour les porteurs de projets susceptibles d'être soumis à étude d'impacts.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20%C3%89valuation%20environnementale%20-%20Guide%20de%20lecture%20de%20la%20nomenclature%20des%20%C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact.pdf>

N° 2017-068 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *Etablissements situés dans les communes des bassins versant de l'Allan et la Savoureuse (dpt 25 et 90)*

Thème	Risques naturels	Date signature
	<b>Inondations - SLGRI - bassins Allan et Savoureuse</b>	<b>28/01/2017</b>
	Arrêté inter préfectoral du 28 janvier 2017 arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse	JO : Sans objet Recueil Actes Administratif Doubs n°25-2017-005 du 10 février 2017

Rappel : dans le cadre de l'application de la Directive inondation, la France a défini sa stratégie nationale de gestion du risque d'inondation. L'Etat a identifié les Territoires à Risque d'Inondation (TRI) dans lesquels les enjeux humains, matériels et économiques sont importants. Le secteur Belfort-Héricourt-Montbéliard est l'un de ces Territoires à Risque d'Inondation. Les 166 communes concernées sur les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort font l'objet d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) afin d'y réduire les conséquences dommageables des inondations. Le présent arrêté est l'acte réglementaire approuvant ce document.

La SLGRI a vocation à englober l'ensemble des procédures de prévention du risque d'inondation existantes (Plan de Prévention du Risque d'Inondation, Plan d'Action de Prévention des Inondations), d'anticiper les effets des crues et de prévoir le retour à la normale dans les meilleures conditions.

La SLGRI consultable sur : <http://www.hydrologie-fc.fr/2-slgri-du-bassin-de-lallan>  
<http://www.doubs.gouv.fr/content/download/16718/120888/file/recueil-25-2017-005-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

N° 2017-072 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées	Tous les Ets	
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	<p data-bbox="359 403 1133 470"><b>Allongement des délais de prescription applicables à l'environnement</b></p> <p data-bbox="359 504 1133 571">LOI n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale</p> <p data-bbox="359 593 1380 683">La loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale a allongé les délais de prescription en matière pénale - délais à partir desquels une infraction ne peut plus être poursuivie pénalement.</p> <p data-bbox="359 705 1380 795">Ainsi, les nouveaux délais de prescription, qui s'appliquent notamment au domaine de l'environnement, sont respectivement de (C. pr. pén., art. 7 à 9, mod.) :</p> <ul data-bbox="359 817 1380 974" style="list-style-type: none"><li>•20 ans pour les crimes (n'est concerné que le seul acte de terrorisme environnemental (C. pén., art. 421-2)) ;</li><li>•6 ans pour les délits ;</li><li>•1 an pour les contraventions.</li></ul> <p data-bbox="359 996 1380 1064">Avant la loi du 27 février 2017, les délais de prescription étaient de 10 ans pour les crimes, de 3 ans pour les délits et d'un an pour les contraventions.</p> <p data-bbox="359 1075 1252 1108"><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034096721">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034096721</a></p>	<p data-bbox="1189 403 1348 436"><b>27/02/2017</b></p> <p data-bbox="1189 504 1372 537">JO : 28/02/2017</p>

N° 2017-092 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Maîtres d'ouvrage de bâtiments tertiaires, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises de construction, contrôleurs techniques</i>	
<b>Thème</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Rénovation énergétique des bâtiments existants</b>	<b>22/03/2017</b>
	Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants	JO : 25/03/2017
	Notice : le présent arrêté met à jour les niveaux de performance thermique et énergétique à atteindre lors de l'installation ou du remplacement des éléments du bâtiment ayant un effet sur la performance énergétique listés à l'article R. 131-28 du code de la construction et de l'habitation.	
	Entrée en vigueur le 1er janvier 2018	
	"La réglementation thermique (RT) des bâtiments existants, dite réglementation « élément par élément », s'appuie sur un arrêté du 3 mai 2007 qui précise les caractéristiques thermiques et les performances minimales que doivent respecter certains éléments lorsqu'ils sont mis en place, installés ou remplacés. Elle concerne les bâtiments existants résidentiels ou tertiaires de moins de 1 000 m <sup>2</sup> soumis au remplacement d'un élément tel que les chaudières, fenêtres, isolations, etc." Source : Editions législatives	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034271631">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034271631</a>	

N° 2017-096 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Entreprises de fourniture d'énergie, opérateurs d'effacement</i>	
<b>Thème</b>	<b>Délestage / interruptibilité / effacement</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Valorisation des effacements</b>	<b>29/03/2017</b>
	Décret n° 2017-437 du 29 mars 2017 relatif à la valorisation des effacements de consommation d'électricité conduisant à des économies d'énergie significatives	JO : 31/03/2017
	Notice : le décret précise les catégories d'effacement qui conduisent à des économies d'énergie significatives. Il définit le taux d'économie d'énergie auquel conduit un effacement et les modalités de validation de ce taux. Il fixe également les conditions dans lesquelles est déterminée la part de versement dont s'acquitte le gestionnaire du réseau public de transport de l'électricité.	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034315106">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034315106</a>	



N° 2017-077 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets des secteurs industriel ou tertiaire ayant des projets correspondant aux fiches</i>	
<b>Thème</b>	<b>Certificats Economie Energie - CEE</b> <b>Fiches Opération Standardisées</b>	<b>Date signature</b> <b>02/03/2017</b>
	Arrêté du 2 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie	JO : 11/03/2017
	Notice : le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent les forfaits d'économies d'énergie correspondants ainsi que, pour chaque fiche, la partie A de l'attestation sur l'honneur définie par l'annexe 7 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Le présent arrêté prévoit trois fiches d'opérations standardisées supplémentaires (secteur résidentiel et Outre-mer) et vient modifier deux fiches publiées précédemment (BAT-EQ-123 - Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance et IND-UT-127 - Système de transmission performant) . Il modifie également l'arrêté du 14 décembre 2016 ayant modifié l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034165364">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034165364</a>	

N° 2017-093 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Personnes réalisant les diagnostics de performance énergétique (DPE), leurs clients si raccordés à un réseau de chaleur ou de froid collectif</i>	
<b>Thème</b>	<b>Diagnostic de Performance Energétique</b> <b>Bâtiments raccordés à un réseau de chaleur ou de froid</b>	<b>Date signature</b> <b>22/03/2017</b>
	Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine	JO : 25/03/2017
	Le présent arrêté réévalue le contenu en CO2 des réseaux de chaleur et de froid. Son annexe remplace le tableau des contenus en CO2 des réseaux de chaleur et de froid de l'annexe 7 de l'arrêté du 15 septembre 2006.	
	Entrée en vigueur le 01/04/2017	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034271716">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034271716</a>	

N° 2017-088 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets client d'EDF au tarif "vert" en 2014-2015</i>	
<b>Thème</b>	<b>Electricité</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Tarifs réglementés "vert" - effet rétroactif</b>	<b>01/03/2017</b>
	Tarifs verts - rattrapage sur factures 2014-2015	JO : Sans objet

Un arrêt du Conseil d'Etat du 15/06/2016 avait constaté plusieurs erreurs dans les tarifs fixés pour les contrats "bleus résidentiels" et "verts" pour la période du 01/11/2014 au 31/07/2015. Les arrêtés fixant les Tarifs Réglementés de Vente pour ces contrats avaient été partiellement annulés (cf. Actus Environnement/Sécurité de juin 2016).

Un arrêté du 1er octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 1er novembre 2014 et le 31 juillet 2015 a modifié rétroactivement les tarifs pour cette période (cf. Actus E/S d'octobre 2016).

EDF procède actuellement à des rattrapages pour les tarifs "verts".

N° 2017-106 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets des secteurs entreposage et transports frigorifiques</i>	
<b>Thème</b>	<b>Electricité</b>	<b>Date signature</b>
	<b>TICFE</b>	<b>22/02/2017</b>
	Activités exclues du bénéfice de la réduction de TICFE	JO : Sans objet

Saisie d'un recours de représentant des activités d'entreposage et de transport frigorifique, le Conseil d'Etat confirme qu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de la réduction de Taxe Intérieurs sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE). Un décret du 6 mai 2016 (modifiant le décret n° 2010-1725 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de l'article 266 quinquies C du code des douanes) ne les avait pas retenues au titre des secteurs électro-intensifs.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000034076457&fastReqlD=186309454&fastPos=1>

N° 2017-080 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Sites consommateurs "électro-intensifs"
Thème	Electricité	Date signature
	<b>TURPE - électro intensifs</b>	<b>09/03/2017</b>
	Décret n° 2017-308 du 9 mars 2017 modifiant les dispositions relatives au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité	JO : 11/03/2017
	Notice : le décret modifie les conditions d'application des réductions du tarif d'acheminement de l'électricité dont bénéficient certains industriels à profil plat ou anticyclique afin de tenir compte de l'extension de leur champ d'application aux consommateurs finals raccordés à un ouvrage de tension supérieure ou égale à 50 kilovolts d'un réseau de distribution d'électricité aux services publics ou à un ouvrage déclassé de tension supérieure ou égale à 50 kilovolts. Il modifie également les règles applicables aux plateformes industrielles afin de ne pas contraindre des sites qui ne bénéficient pas de la réduction tarifaire à poser des compteurs permettant d'isoler leur consommation d'électricité lorsque celle-ci est faible. Enfin, il précise les modalités de contrôle et de suivi des plans de performance énergétique que doivent soumettre les industriels électro-intensifs.	
	Les entreprises qui souhaitent faire bénéficier un de leurs sites de la réduction pour les années 2016 et 2017 en font la demande au plus tard le 30 avril 2017.	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034165318">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034165318</a>	

N° 2017-101 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées		Ets ayant des projets de production d'électricité d'origine renouvelable
Thème	Energies renouvelables	Date signature
	<b>Autoconsommation - appel d'offre</b>	<b>24/03/2017</b>
	Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale	JO : Sans objet
	Le présent appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité situées en métropole continentale qui utilisent les énergies renouvelables au sens de l'article L211-2 du code de l'énergie, dont tout ou partie de la production est autoconsommée, et dont la puissance est comprise entre 100 et 500 kW.	
	Dates limites de dépôt des offres (9 périodes) :	
	1ère période : 25 septembre 2017 à 14h 2ème période : 22 janvier 2018 à 14h ...	
	<a href="http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-d-energies-renouvelables-en-autoconsommation-et-situees-en-metropole-continentale">http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-d-energies-renouvelables-en-autoconsommation-et-situees-en-metropole-continentale</a>	

N° 2017-089 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées	Ets industriels ou tertiaire	
<b>Thème</b>	<b>Financements</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Fonds chaleur</b>	<b>14/03/2017</b>
	Fonds chaleur	JO : Sans objet

Le Fonds Chaleur se poursuit en 2017. Il doit permettre de répondre aux objectifs ambitieux que s'est fixé l'Etat français pour les énergies renouvelables, avec une forte contribution de la biomasse.

Ce dispositif porte sur les installations industrielles, agricoles et tertiaires privées assurant une production énergétique annuelle supérieure à 100 tep/an (1 163 MWh/an) à partir de biomasse, couplées ou non à d'autres énergies renouvelables ou de récupération.

Contact à l'ADEME Bourgogne Franche-Comté :

Florence Morin - 03 81 25 50 10.

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

N° 2017-102 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées	Tous les établissements	
<b>Thème</b>	<b>Information</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Fraudes</b>	<b>31/03/2017</b>
	Faux démarchages commerciaux au nom de la CRE	JO : Sans objet

La CRE [Commission de Régulation de l'Energie] été alertée de diverses pratiques de démarcheurs usurpant son identité (nom, logo). Il s'agit généralement d'inciter des consommateurs ou des professionnels à l'achat de matériel électrique (panneaux photovoltaïques, ampoules LED, condensateurs...) au prétexte d'une obligation réglementaire et, éventuellement, sous menace de sanction.

La CRE est une autorité administrative indépendante en charge de la régulation du secteur de l'énergie. Elle n'a à ce titre aucune activité commerciale.

La CRE a saisi le Procureur de la République de l'affaire et également transmis le dossier à la DGCCRF. Elle invite les personnes démarchées à contacter l'équipe sécurité de la CRE à l'adresse suivante : securite@cre.fr

<http://www.cre.fr/infos-consommateurs/usurpation-d-identite/vigilance-faux-demarchages-commerciaux-au-nom-de-la-cre>

N° 2017-103 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées Tous les établissements

Thème	Information	Date signature
	<b>Fraudes</b>	<b>31/03/2017</b>
	Faux démarchages commerciaux au nom d'EDF	JO : Sans objet

Xavier Thivolle (EDF) nous a signalé une nouvelle vague de fraudes aux faux courriers EDF, avec usurpation de son identité personnelle pour les crédibiliser, dont l'objet est d'installer des "batteries de condensateur surfacturées (voire fausses ...)".

Il indique que "Les courriers ressemblent désormais traits pour traits à nos courrier officiels, il est donc difficile de faire la différence : seuls les numéros de téléphone et adresse e-mail sont erronés."

Aucun document associé

## SÉCURITÉ

N° 2017-066 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *Etablissements distincts soumis à une tarification propre*

<b>Thème</b>	<b>Accidents du travail - Maladies professionnelles</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Tarification</b>	<b>15/02/2017</b>
	Arrêté du 15 février 2017 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles	JO : 01/03/2017
	Cette modification concerne les établissements souhaitant bénéficier du statut d'établissement distinct soumis à une tarification propre.	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034104339">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034104339</a>	

N° 2017-105 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *Tous les étés*

<b>Thème</b>	<b>Médecine du travail</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Nouvelle organisation</b>	<b>29/03/2017</b>
	Modernisation de la médecine du travail - Quel suivi médical pour les salariés ?	JO : Sans objet
	Depuis le 1er janvier 2017, les modalités du suivi individuel de l'état de santé des salariés ont évolué avec l'entrée en vigueur du décret 2016-1908 relatif à la modernisation de la médecine du travail. Les dispositions relatives aux missions du médecin du travail et aux visites d'inaptitude et de reprise ont également été modifiées. Focus sur le suivi individuel des salariés.	
	<a href="http://www.inrs.fr/actualites/modernisation-medecine-travail.html">http://www.inrs.fr/actualites/modernisation-medecine-travail.html</a>	

N° 2017-084 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les états</i>	
<b>Thème</b>	<b>Produits chimiques / risque chimique</b> <b>Masques respiratoires</b>	<b>Date signature</b> <b>10/03/2017</b>
	Masques respiratoires : une nouvelle publication de l'INRS	JO : Sans objet
	Comment s'assurer qu'un masque respiratoire convienne à l'opérateur qui le porte ? En réalisant des essais d'ajustement. L'INRS publie l'aide-mémoire technique Protection respiratoire, réaliser des essais d'ajustement (ED 6273). Trois questions à Michèle Guimon, experte des appareils respiratoires à l'INRS. <a href="http://www.inrs.fr/actualites/masques-respiratoires-nouvelle-publication.html">http://www.inrs.fr/actualites/masques-respiratoires-nouvelle-publication.html</a>	

N° 2017-083 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Entreprises de bâtiment et maitres d'ouvrage</i>	
<b>Thème</b>	<b>Produits chimiques / risque chimique</b> <b>Poussières de démolition</b>	<b>Date signature</b> <b>10/03/2017</b>
	Poussières : guide de bonnes pratiques en démolition	JO : Sans objet
	Comment limiter l'exposition aux poussières des opérateurs lors des travaux de démolition ? L'INRS publie un nouveau guide de bonnes pratiques pour aider les entreprises et sensibiliser les maîtres d'ouvrages. Trois questions à Bruno Courtois, expert en risque chimique à l'INRS. <a href="http://www.inrs.fr/actualites/poussieres-guide-pratiques-demolition.html">http://www.inrs.fr/actualites/poussieres-guide-pratiques-demolition.html</a>	

N° 2017-086 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets ayant des caristes/conducteurs de chariots</i>	
<b>Thème</b>	<b>Risques professionnels</b> <b>CACES</b>	<b>Date signature</b> <b>05/03/2017</b>
	Base de données CACES	JO : Sans objet
	La base de données permet d'identifier les organismes testeurs certifiés pour la délivrance du CACES : <ul style="list-style-type: none"><li>- dans une zone géographique donnée,</li><li>- pour une ou plusieurs recommandations, ou leurs catégories.</li></ul> <a href="http://www.inrs.fr/publications/bdd/caces.html">http://www.inrs.fr/publications/bdd/caces.html</a>	



N° 2017-085 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Industrie</i>	
<b>Thème</b>	<b>Risques professionnels</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Détection de gaz et vapeurs</b>	<b>13/03/2017</b>
	Détection fixe de gaz et de vapeurs pour l'industrie	JO : Sans objet
<p>Ce guide (ED 6271) aide les entreprises à choisir un type de détecteur, à déterminer leur nombre et leur positionnement. Parmi les critères à prendre en compte figurent la nature du gaz à détecter, la rapidité à laquelle il doit l'être ainsi que les autres gaz qui peuvent interférer.</p> <p>Enfin, le guide indique comment réaliser la maintenance. Car il faut vérifier régulièrement, avec un gaz étalon, si le détecteur détecte bien le gaz, et ce dans un temps raisonnable. Il est donc nécessaire de déterminer qui réalise cette maintenance, à quelle fréquence et comment.</p> <p><a href="http://www.inrs.fr/actualites/detection-fixe-gaz-vapeurs-industrie.html">http://www.inrs.fr/actualites/detection-fixe-gaz-vapeurs-industrie.html</a></p>		

N° 2017-082 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les états</i>	
<b>Thème</b>	<b>Risques professionnels</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Droit à la déconnexion</b>	<b>06/03/2017</b>
	Droit à la déconnexion : un dialogue indispensable	JO : Sans objet
<p>La Loi Travail a introduit au 1er janvier 2017 le droit à la déconnexion. Trois questions sur cette nouvelle disposition à Virginie Govaere, responsable d'études sur les risques technologiques et logistiques à l'INRS.</p> <p><a href="http://www.inrs.fr/actualites/droit-deconnexion-dialogue.html">http://www.inrs.fr/actualites/droit-deconnexion-dialogue.html</a></p>		

N° 2017-104 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées	Très Petites Entreprises	
<b>Thème</b>	<b>Risques professionnels</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Risques psychosociaux</b>	<b>23/03/2017</b>
	Prévenir les RPS dans les très petites entreprises	JO : Sans objet

L'INRS organisait le 23 mars 2017 un séminaire en ligne sur l'évaluation des risques psychosociaux dans les très petites entreprises. Celles-ci se trouvent souvent démunies face à ce sujet : comment faire ? Par où commencer ? Qui impliquer ? Ce séminaire visait à présenter l'outil Faire le point, destiné à aider les petites entreprises à réaliser cette évaluation.

<http://www.inrs.fr/actualites/prevenir-rps-tpe.html>

